



Département du Finistère Commune de CLOHARS FOUESNANT

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) 6.2 – DOSSIER ESPACES BOISES CLASSES ET PROCES VERBAL



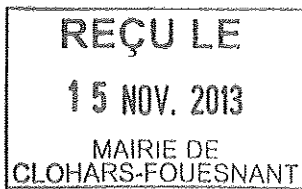
Prescription de l'élaboration du P.L.U par le Conseil Municipal le : 21 mai 2012
Débat du P.A.D.D en Conseil Municipal le : 17 décembre 2012
Arrêt du P.L.U en Conseil Municipal le : 17 décembre 2013
Approbation du P.L.U en Conseil Municipal le : 03 novembre 2015
P.L.U rendu exécutoire le : 13 janvier 2016



J. QUERELOU – Paysagiste DPLG
11, rue Pierre Caussy – 29000 QUIMPER
Tél : 02.98.64.93.31 – Fax : 02.98.64.83.14
querelou.jacques@wanadoo .fr



LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR
Cabinet d'Avocats en droits publics
8, rue Voltaire – 29200 BREST
Tél : 02.98.80.28.17 – Fax : 02.98.80.91.64
Contact@lgp-avocats.fr



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le 12 novembre 2013

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

Affaire suivie par : Sophie HOULLIERE
Tél : 02.98.76.29.02
Courriel : sophie.houlliere@finistere.gouv.fr

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Maire
de Clohars Fouesnant

Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 29 octobre 2013.

Pièce jointe : 1.

Conformément aux dispositions de l'article L146-6 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné, dans sa séance du 29 octobre dernier, le projet de classement des espaces boisés les plus significatifs au plan local d'urbanisme.

La commission a émis un avis favorable aux espaces boisés classés (EBC) proposés par la commune de Clohars Fouesnant.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'extrait du procès-verbal relatif à l'examen de ce dossier par la CDNPS.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,

Daniel MEHU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

QUIMPER, le 12 novembre 2013

BUREAU DE L'ANIMATION ET
DU DIALOGUE PUBLIC

Aff. suivie par : *Sophie HOULLIERE*

Tél. : 02.98.76.29.02

Mail : sophie.houlliere@finistere.pref.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
Réunion du 29 octobre 2013**

PROCÈS-VERBAL

FORMATION "Sites et Paysages"

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation "Sites et Paysages" le 29 octobre 2013 à la Préfecture du Finistère, sous la présidence de Mme Christine MILPIED, directrice de l'animation des politiques publiques, assistée de Mme Sophie HOULLIERE, adjointe au chef du bureau de l'animation et du dialogue public.

Étaient présents à titre de membres :

- M. Claude GUIAVARC'H, conseiller général du canton de LANNILIS
- M. Jacques AUGÉ, maire de SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean-Pierre ABALAIN, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Mme Jeanne DIVERREZ, représentant l'association Vieilles maisons françaises
- M. Jean-Claude SPARFEL, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. Jean-Jacques COURAPIED, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts
- M. Patrick DIEUDONNE, architecte urbaniste
- M. Yves HENAFF, architecte
- M. Jacques de GESINCOURT, paysagiste
- M. Philippe LANDAIS, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- M. Jean-Baptiste GOBERT, représentant la DDTM
- M. Daniel SCOUARNEC, représentant le service territorial de l'architecture et du patrimoine

Absents excusés représentés

- M. Max JONIN, mandat à Mme DIVERREZ
- représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), mandat au représentant du STAP

Absents excusés non représentés

- M. Daniel CREOFF
- M. Claude BERVAS
- M. Dominique CAP
- M. Nicolas MORVAN
- Mme Sophie QUELEN

Ont également assisté à cette séance

- Mme Catherine GOURRET, BADP, préfecture

Ayant constaté que le quorum est atteint, la présidente ouvre la séance et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière réunion. En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion CDNPS du 24 septembre 2013 est validé.

Commune de CLOHARS FOUESNANT
Projet de classement des espaces boisés les plus significatifs au PLU

Personnalité présente :

- M. René GLO, adjoint urbanisme au maire de Clohars Fouesnant

M. Jean-Baptiste GOBERT de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) rapporte le dossier devant la commission.

La commune de Clohars Fouesnant présente ce dossier dans le cadre de la révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU classe en EBC une superficie de 156,38 ha, soit environ 20 ha de moins que le POS et 12 % du territoire communal. Cette baisse s'explique par le fait que la commune a choisi :

- de ne pas classer l'ensemble des boisements de plantations et des espaces classés en zone humide, respectivement pour autoriser leur exploitation et leur entretien,
- de ne pas reconduire les parcelles non boisées (EBC « à créer ») mais bénéficiant d'une protection au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Avis favorable de la DDTM, service rapporteur, sous réserve de ne pas déclasser les bordures sud de la plupart des EBC proposés (erreur graphique).

M. GLO précise qu'il s'agit bien d'une erreur graphique. Il ajoute que le déclassement partiel du boisement de Saint Guénolé entre la route de Nors Vras et la zone d'activité de Menez Saint Jean permettra à la commune de réaliser une liaison automobile entre ces deux secteurs et évitera une sortie sur la voie départementale.

M. de GESINCOURT déplore, de manière générale, que les communes déclassent des parcelles qu'elles avaient initialement réservées en EBC au motif que les boisements n'ont pas été réalisés. Le classement en EBC est un classement du sol et les plantations peuvent être effectuées ultérieurement.

M. GOBERT explique qu'il existe une différence entre les espaces boisés les plus significatifs de la commune au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme et les espaces boisés classés dits « de droit commun » (article L130-1 du code de l'urbanisme). Les premiers sont nécessairement boisés alors que les seconds peuvent être des parcelles ayant vocation à devenir des espaces boisés, sur lesquelles aucun boisement n'est aujourd'hui constaté.

La CDNPS se prononce exclusivement sur les espaces boisés classés au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

Mme MILPIED demande au pétitionnaire d'apporter des précisions sur les projets de la commune sur ces parcelles classées mais non boisées actuellement.

M. GLO indique que les déclassements sont proposés pour :

- faciliter l'accès au manoir de Squvidan,
- permettre l'extension du camping afin de favoriser le développement de l'entreprise. Une orientation d'aménagement est toutefois prévue au PLU afin que le propriétaire réserve une partie boisée.

Mme DIVERREZ observe qu'il est difficile d'émettre un avis sur ce dossier compte tenu de la qualité très moyenne des photos qui y sont présentées notamment pages 22 et 23.

Les membres n'ayant plus de question, Mme MILPIED remercie M. GLO et l'invite à quitter la salle.

M. DIEUDONNE souhaite obtenir des précisions sur le déclassement d'une bande boisée d'environ 5 mètres pour la réalisation d'une voie douce. Ce déclassement est-il vraiment nécessaire dès lors qu'il s'agit d'une voie douce ?

M. LANDAIS indique qu'une voie douce permet le déplacement à pied ou en 2 roues non motorisées. Comme il s'agit d'un espace public, la collectivité est contrainte de rendre l'espace accessible aux personnes handicapées (rampes, structures de sol...). Pour réaliser cet aménagement, il faudra défricher, ce qui est impossible en EBC, raison pour laquelle le déclassement de cette bande est proposé.

En l'absence de nouvelle remarque, Mme MILPIED propose de passer au vote sur les conclusions du rapporteur qui reçoivent un avis favorable (2 abstentions, reste favorable).

Les membres n'ayant plus d'observation à formuler, la présidente lève la séance.

La Présidente,

Signé

Christine MILPIED



**Département du Finistère
Elaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U)**

Commune de CLOHARS FOUESNANT

**Dossier de Présentation
à la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S)**

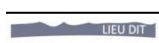
Espaces Boisés Classés (article L.146-6)



Novembre 2012



Bernard LEOPOLD - Architecte D.P.L.G et Urbaniste
15, place des Otages – 29600 MORLAIX
Tel : 02-98-63-24-05 – Fax : 02-98-88-79-93
leopold.archi@wanadoo.fr



Jacques QUERELOU – paysagiste D.P.L.G
11, rue Pierre Caussy – 2900 QUIMPER
Tel : 02-98-64-93-31 – Fax : 02-98-64-83-14
querelou.jacques@wanadoo.fr



L.G.P
Cabinet d'Avocats en Droit Public
8, rue Voltaire – 29229 BREST
Tel : 02.98.80.28.17 – Fax : 02.98.80.91.64
contact@lgp-avocats.fr

SOMMAIRE

1 - Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme	3
1.1 - Rappels sur la procédure – historique des documents d'urbanisme sur le territoire	
1.2 - Objectifs de l'étude	
2 - Présentation de la commune de CLOHARS FOUESNANT	4
2.1 - La commune de CLOHARS FOUESNANT dans son contexte géographique	
2.2 - Organisation spatiale du territoire	
2.3 - Les caractéristiques des boisements sur la commune	
3 - Le contexte réglementaire de l'étude.....	7
3.1 - Le cadre réglementaire en vigueur	
3.2 - Les effets juridiques du classement	
4 - Le classement des espaces boisés.....	8
4.1 - Approche méthodologique	
4.2 - Les boisements retenus au titre des Espaces Boisés Classés	
4.3 - Les éléments repérés eu du L.123-1-5 7° alinéa du Code de l'Urbanisme	
4.4 - Les autres boisements présents sur le territoire mais non retenus au titre des EBC	
4.5 - Les évolutions par rapport au P.O.S	
4.6 - Les espaces boisés classés à l'échelle cadastrale par secteur géographique - Evolution P.O.S/P.L.U.	
4.7 - Bilan des surfaces et cartographie de synthèse.	

1 - Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme

1.1 - Rappels sur la procédure – historique des documents de planification sur le territoire

La commune de CLOHARS FOUESNANT est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 1998, et modifié le 15 mai 1998.

Par délibération en date du 21 mai 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Les objectifs et motivations exprimés par le conseil municipal sont ainsi retranscrits ci-après :

« Du fait de l'ancienneté du document et de l'évolution du territoire communal, il n'est plus adapté à la législation actuelle en matière de planification urbaine : loi Littoral, la Loi d'engagement pour le logement, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 1 et 2 »....

L'élaboration d'un PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de planification en cohérence avec les dispositions réglementaires tout en y intégrant les problématiques supra communales telles que le S.A.G.E de l'Odét approuvé et le SCOT de l'Odét en cours de finalisation et enfin le P.L.H du Pays Fouesnantais en cours d'élaboration.

Les objectifs de la commune sont définis ci-après :

- **Assurer un développement harmonieux du territoire par une modération de la croissance démographique et une programmation d'équipements et de services publics répondant aux besoins de l'ensemble des populations.**
- **Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé par une politique cohérente de l'habitat, moins consommatrice d'espace. Aussi, il s'agira de renforcer prioritairement l'urbanisation au sein et en périphérie de l'agglomération du bourg et de limiter l'urbanisation au sein de la polarité secondaire de Menez saint Jean et des espaces urbanisés.**
- **Renforcer le développement économique du territoire, en tant que pôle de proximité à l'échelle du pays Fouesnantais, au travers du développement artisanal, industriel commercial et tertiaire (tourisme, services...).**
- **Assurer la préservation de l'espace agricole et des outils de production.**
- **Favoriser une politique cohérente des déplacements dans une logique communale et intercommunale,**
- **Préserver les ressources naturelles (trame verte et bleue) et asseoir la qualité paysagère du territoire au travers de ces entités spécifiques : le bocage, les rives de l'Odét, les vallons... »**

1.2 - Objectifs de l'étude

Suite au décret n°2004-311 du 29 mars 2004 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et deltas considérées comme littorales, la commune de CLOHARS FOUESNANT, bordant l'estuaire de l'Odét, est concernée par certaines dispositions de la loi Littoral, et notamment la préservation des espaces les plus significatifs du littoral. A ce titre, les espaces boisés les plus significatifs doivent être identifiés.

Il s'agit dans le cadre des dispositions de la loi Littoral (n°86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral), et qui s'applique à la commune de CLOHARS FOUESNANT et conformément à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme « de classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou groupement de communes, après consultation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites ».

2 - Présentation de la commune de CLOHARS FOUESNANT

2.1 – La commune de CLOHARS FOUESNANT dans son contexte géographique

2.1.1. - Situation

La commune de CLOHARS FOUESNANT s'établit au Sud du département du Finistère, à environ 12 kilomètres au Sud de Quimper. Elle appartient à une entité géographique, historique et culturelle forte, le Pays Fouesnantais.



2.1.2. - Structure de territoire

La commune de CLOHARS FOUESNANT couvre une superficie de 1 302 hectares pour une population de 2 156 habitants, soit une densité de 165,6 hts/km².

Elle est bordée :

- Au Nord-Ouest par la commune de GOUESNAC'H
- au Nord-Est par la commune de PLEUVEN
- au Sud par la commune de PLEUVEN
- à l'Ouest, au-delà de la rivière de l'Odet, par la commune de COMBRIT à laquelle elle est reliée par le pont de Cornouaille

Les frontières de sa façade fluviale se situent dans l'axe de l'anse de Penfoul par rapport à BENODET, dans l'axe de l'anse de Kerandraon, par rapport à GOUESNAC'H et dans l'axe de l'Odet par rapport à COMBRIT.

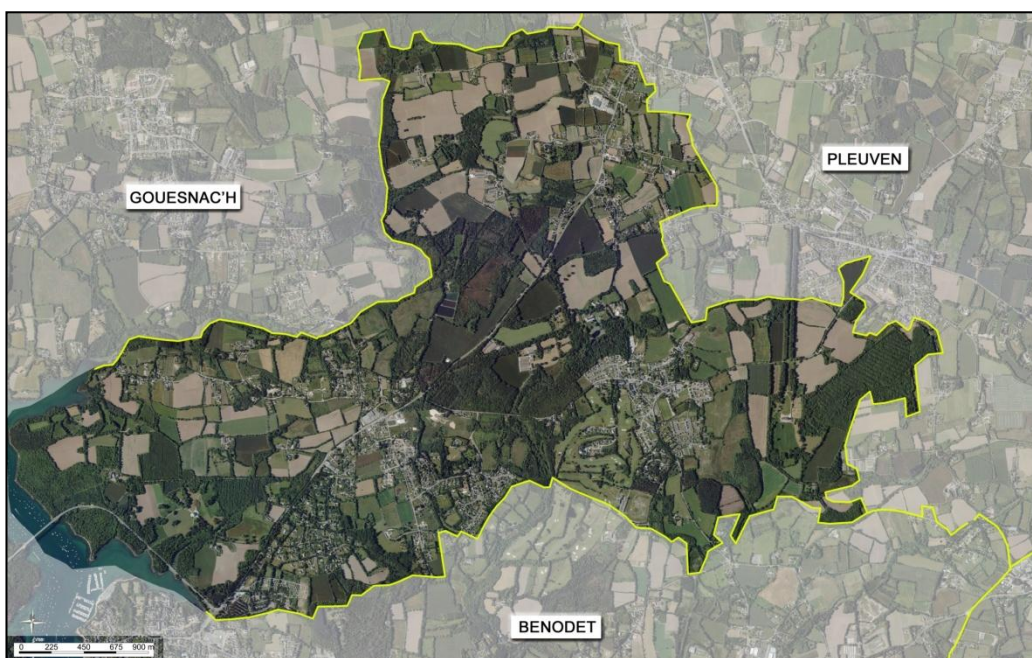


2.1.3. - Contexte intercommunal et documents supra-communaux

Elle s'inscrit dans un contexte intercommunal :

- de l'arrondissement de QUIMPER,
- du canton de FOUESNANT,
- de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- du SCOT de l'Odet,
- des SAGE de l'Odet et du Sud Cornouaille.

2.2 – Organisation spatiale du territoire



La commune de CLOHARS FOUESNANT a connu ces 40 dernières années des mutations territoriales au travers notamment d'une forte croissance urbaine. En effet, de commune rurale et agricole, le territoire de CLOHARS FOUESNANT s'apparente aujourd'hui à un espace à dominante urbaine.

Situé aux portes de BENODET sur un axe structurant, la RD n°34, le territoire de CLOHARS FOUESNANT constitue un espace attractif.

Aussi, le territoire est marqué par plusieurs entités paysagères qui concourent à la qualité du cadre de vie sur le territoire et son identité

→ Les entités à dominante naturelle :



La commune est dotée d'ensembles naturels particulièrement riches et diversifiés.

La vallée de l'Odét qui s'inscrit en frange Ouest du territoire et constituant une ria profonde, forme un ensemble emblématique et remarquable du territoire. Ses coteaux aux pentes très marquées présentent un caractère boisé. Les mouvements de marées sont révélés par la présence d'un estran principalement constitué de vases, au niveau des deux anses de Penfoul et de Kérandraon.

Le paysage de l'Odét est également marqué par la présence des grandes propriétés (château des Garennes et manoir de Kergoz) qui ont conservé leur aspect de parcs paysagers sertis de vastes boisements.

Le paysage associé à l'eau (zones humides, vallons...) forme un patrimoine naturel de qualité qui structure fortement l'espace.

La commune est également marquée par la présence de nombreux boisements à la typologie assez remarquable : alignement, massifs boisés, grands parc paysagers, maille bocagère, ...

En dernier lieu, le Château de Cheffontaines situé à l'Est du bourg forme un ensemble architectural et paysager de grande qualité.

→ Les entités à dominante rurale

Les espaces à dominante agricole apparaissent aujourd'hui en régression sous l'effet du développement urbain et des nouvelles pratiques en secteur rural (jardin d'agrément, essor des loisirs).

Ces espaces à dominante agricole présentant des caractéristiques propres offrent des perceptions différentes : aussi, la portion Ouest présente une occupation de l'espace agricole avec une maille bocagère relativement dense et resserrée, tandis que la portion Nord (Squvidan, Guereven) qui comporte des exploitations agricoles importantes est marquée par de vastes parcelles agricoles.

→ Les entités à dominante urbaine

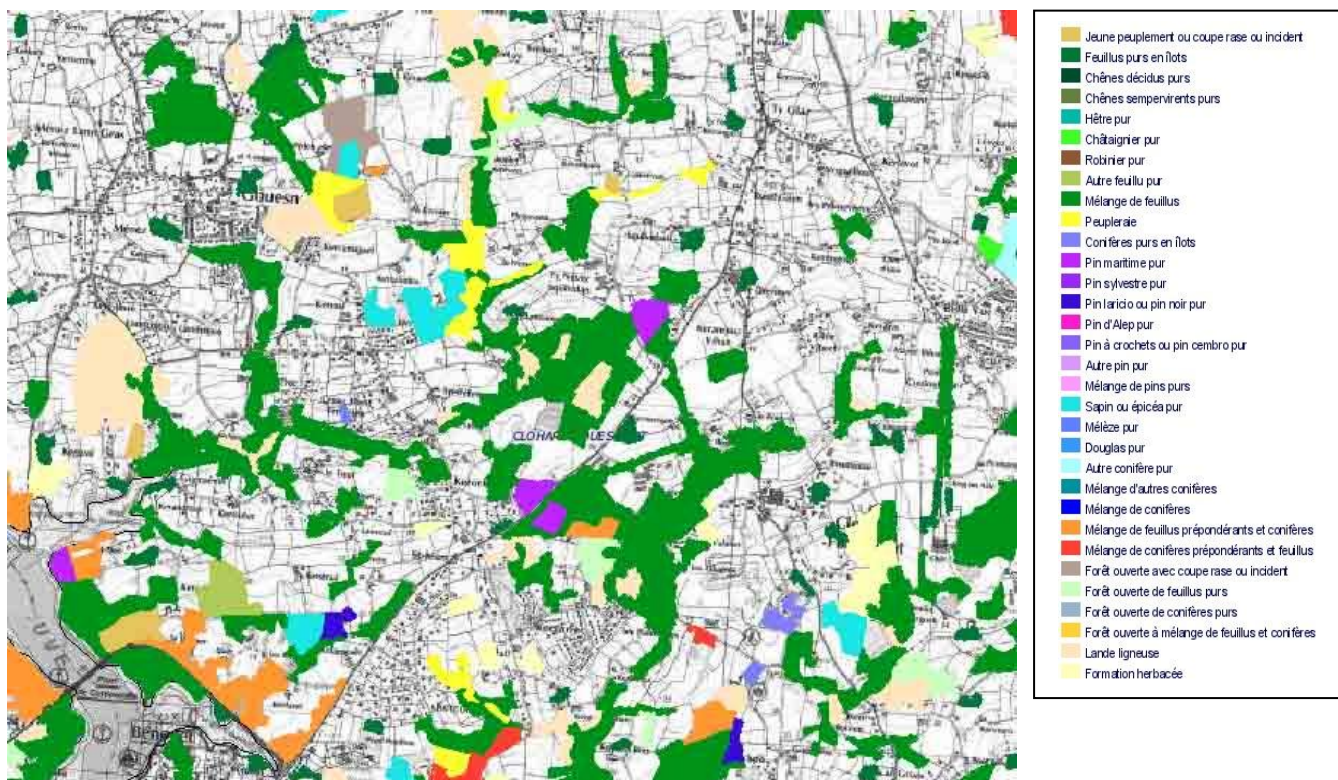
La commune de CLOHARS est marquée par une armature urbaine assez atypique et éclatée au sein de laquelle 3 ensembles s'affirment :

- Le centre bourg situé à l'écart de la RD n°34, constitue le foyer ancien de développement de l'urbanisation. Regroupant l'essentiel des services, commerces, il a connu ces 20 dernières années un développement important au travers notamment de la création du golf de l'Odet, de la création de plusieurs opérations de lotissement et d'un renforcement de la centralité du cœur de bourg.
- Le quartier de Menez Saint jean, occupe une position de carrefour à l'intersection des RD n°34 et de la voie menant au bourg de GOUESNAC'H. Il s'agit d'un vaste ensemble urbanisé associant lotissements résidentiels peu denses (Ty Touchard, Kercolin, Keranscoet) et un pôle d'activités.
- Le quartier de Ty Glaz/le Drennec est marqué par une urbanisation linéaire qui s'est développée à la faveur de la RD n°34. Ce tissu urbain peu structuré se compose d'un habitat pavillonnaire lâche et de quelques entreprises.

2.3 - Les caractéristiques des boisements sur la commune

La géographie communale a permis de disposer d'un territoire riche en boisements. Ceux-ci sont majoritairement composés de feuillus.

Une cartographie issue de l'Inventaire Forestier National permet de disposer d'une première vue de cette occupation des sols.



La diversité de boisements se trouve à la fois dans la taille des massifs mais aussi dans la composition de ceux-ci.

Aussi trouve-t-on :

- des feuillus purs en îlot,
- des mélanges de feuillus et conifères,
- des formations de pins maritimes,
- des massifs de sapin,
- des peupleraies.

Les boisements formés de feuillus dominent.

Les principaux boisements se situent :

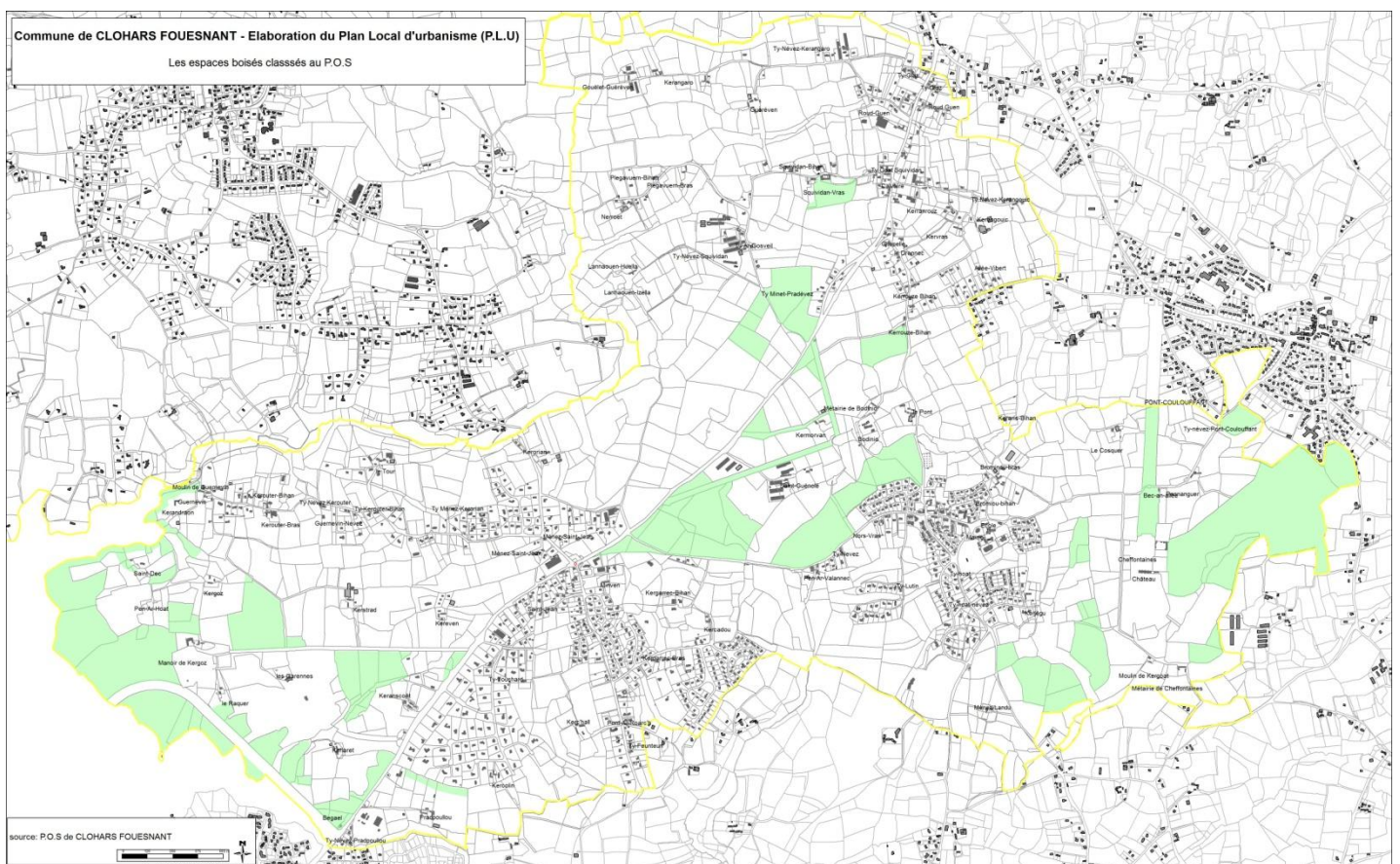
- en accompagnement des ensembles architecturaux (manoir de Kergoz, châteaux de Cheffontaines et Garennes ou domaine de Bodinio),
- en plantation par massifs de feuillus,
- en plantation de massifs de conifères,
- de manière plus modeste, en fond de vallée (vallée du Lenn notamment).

2.4 - Les Espaces Boisés Classés au P.O.S

Le Plan d'occupation des Sols approuvé le 15 mai 1998 a classé près de 176,60 hectares au titre des espaces boisés classés.

Les entités boisées répertoriées au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme couvrent les sites suivants :

- les rives de l'Odet et les propriétés de Kergoz et les Garennes,
- le secteur de begael en limite de BENODET,
- une bande boisée entre Pradpoullou et le lotissement de Kercolin,
- le boisement de Saint Guénolé,
- le boisement de Bodinio en appui du bourg,
- le boisement au Sud du bourg à Kerjégu,
- l'allée cavalière de Cheffontaines,
- les boisements de Pont Coulloufant de Pennanguer en limite de PLEUVEN,
- les boisements de Squividan Bihan et Ty Nevez Squividan.



3 - Le contexte réglementaire de l'étude

3.1 – Le cadre réglementaire en vigueur

Les dispositions du Code Forestier

La réglementation sur le défrichement issue du Code Forestier répond partiellement à la préoccupation de protection des espaces boisés en instituant un contrôle de ces défrichements et en imposant d'éventuelles mesures de compensation.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 a abaissé à 2,5 hectares le seuil des massifs d'un seul tenant dans lesquels s'applique cette réglementation.

A cette réglementation se superpose la possibilité de classer les espaces boisés d'une superficie inférieure à 2,5 hectares, au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme prévoit :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier. »

L'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme prévoit :

Conformément à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou groupement de communes, après consultation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites ».

3.2 – Les effets juridiques du classement

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les défrichements y sont interdits, ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. « Est considérée comme un défrichement, toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

En outre, une autorisation administrative préalable doit être obtenue pour toute coupe et abattage d'arbres. Ainsi, ces coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme.

4 – Le classement des espaces boisés

4.1 – Approche méthodologique

Une phase préparatoire a permis de récolter diverses informations qui servent de base à notre réflexion : les espaces boisés classés issus du P.O.S approuvé, le plan cadastral de la commune, la photographie aérienne (camping IGN 2009), tous les inventaires existants et en particulier l'inventaire forestier national. Par la suite, une visite terrain a conduit à mieux appréhender les boisements significatifs sur la commune de CLOHARS FOUESNANT.

Ainsi, la mise en œuvre d'une méthodologie adaptée en matière de classement en espaces boisés classés assure une certaine lisibilité vis-à-vis des administrés et des divers services qui interviennent en matière de protection des boisements et massifs forestiers.

Cette méthodologie constituant une aide à la décision repose sur une analyse multicritères.

Les divers critères retenus dans le cadre de la présente étude se déclinent de la manière suivante :

* boisements offrant un intérêt paysager fort

- boisements faisant partie de massifs ;
- boisements divers aux impacts paysagers et boisements qui présentent des tailles modestes et ne sont pas protégés par les dispositions du Code Forestier ;
- boisements en accompagnement de propriété de caractère ;
- boisements en accompagnement de l'urbanisation.

* boisements présentant des écosystèmes particuliers

- boisements au sein de sites d'intérêt écologique notamment au sein de la ZNIEFF, vallée de l'Odet.

A cela s'ajoute :

* un repérage au titre du L.123-1-5 7° alinéa du Code de l'Urbanisme

- des linéaires de boisements constituant le réseau bocager.

Les autres boisements présents sur le territoire, mais non retenus au titre des Espaces Boisés Classés :

- * boisements de plantations ;
- * boisements de fond de vallons qui se conjuguent avec les zones humides.

4.2 – Les boisements retenus au titre des Espaces Boisés Classés

Parmi tous les types de boisements repérés sur la commune, certains justifient un classement en espaces boisés. Aussi, ont été retenus :

Les boisements faisant partie de massif

La commune de CLOHARS FOUESNANT héberge quelques ensembles boisés relativement importants sur son territoire. Il s'agit d'ensembles boisés composés majoritairement de feuillus : site de Pennaguer en limite de la commune de PLEUVEN, les rives de l'Odet ou encore le boisement de Saint Guénolé.

Les boisements d'accompagnement des propriétés de caractère

Plusieurs ensembles architecturaux de grande qualité sont présents sur le territoire de CLOHARS FOUESNANT. Ces ensembles architecturaux comportent des propriétés boisés qui méritent d'être préservées.

Aussi, on recense à proximité des rives de l'Odet, le château des Garennes, ainsi que le manoir de Kergoz, tandis qu'en portion rurale du territoire, le château de Cheffontaines constitue un ensemble architectural et bâti de grande qualité.

Les boisements en accompagnement de l'urbanisation

La part du végétal est importante dans le paysage communal. Elle se ressent jusqu'aux franges des agglomérations de CLOHARS FOUESNANT et de BENODET.

Ces boisements jouent d'une part, un rôle important en tant que filtre vis-à-vis de l'urbanisation. Ils constituent d'autre part, des limites d'urbanisation pertinentes.

Les boisements au sein de sites d'intérêt écologiques notamment au sein de la ZNIEFF de l'Odet

Les rives boisées de l'Odet constituent des milieux particulièrement riches en matière de biodiversité. Elles constituent également une image emblématique depuis un axe routier particulièrement fréquenté (la RD n°44).

4.3 – Les éléments repérés au titre du L.123-1-5 7° alinéa du Code de l'Urbanisme

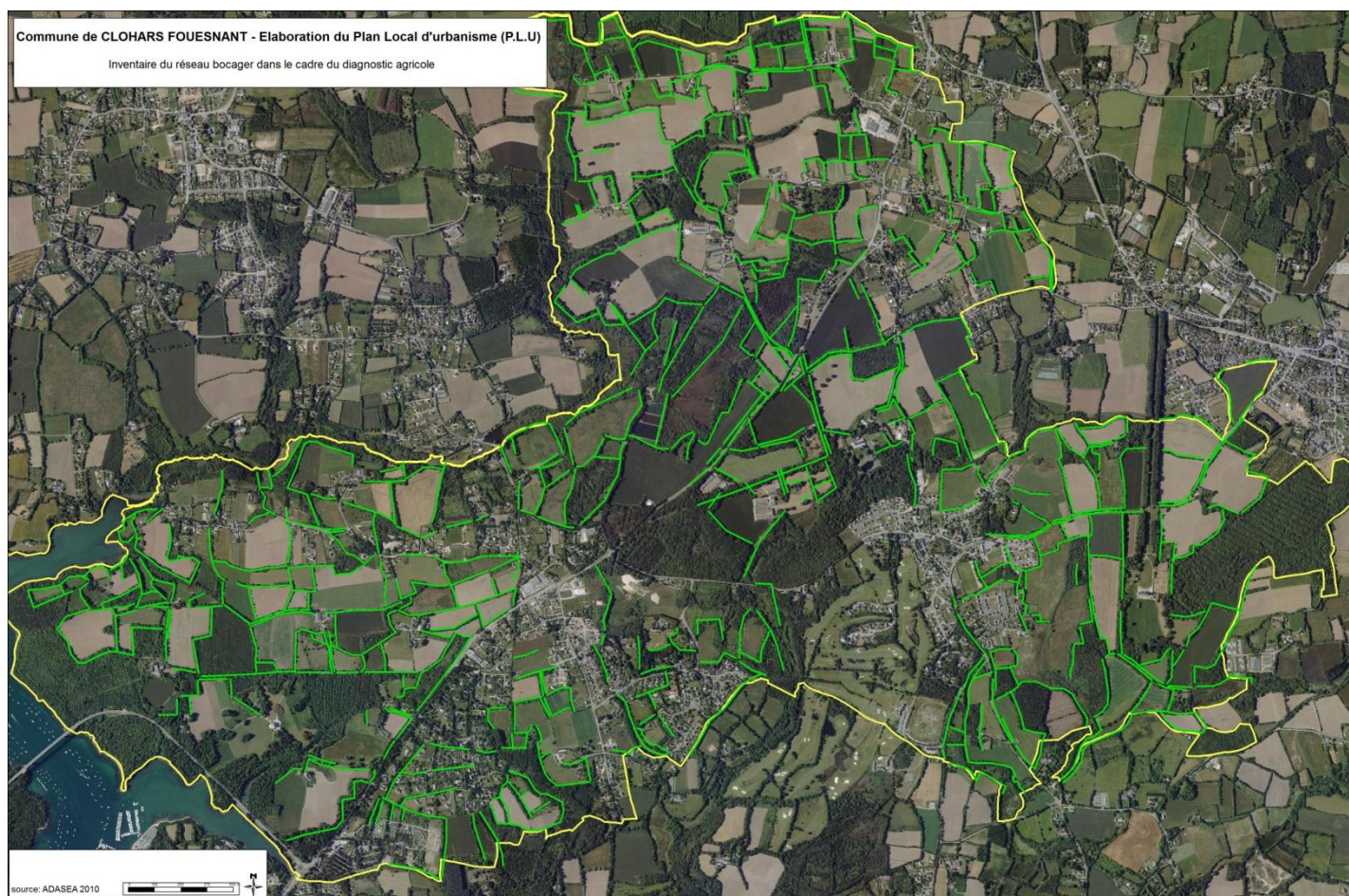
Dans le cadre du diagnostic agricole mené par l'ADASEA en 2010, parallèlement à l'élaboration du P.L.U, un repérage des haies et talus a été réalisé.

La méthode retenue pour repérer les haies et talus est basée sur l'interprétation des photos aériennes de la campagne IGN2009.

L'identification de ce réseau bocager s'appuie notamment sur les critères suivants :

- rôle anti-érosif,
- localisation en fond de vallée,
- constitutif d'une trame bocagère minimum (4 ha),
- intérêt paysager (bords de routes, bâtiments, ...).

Sur l'ensemble de la commune, le linéaire de haie/talus comptabilise une centaine de kilomètres.



4.4 - Les autres boisements présents sur le territoire mais non retenus au titre des EBC

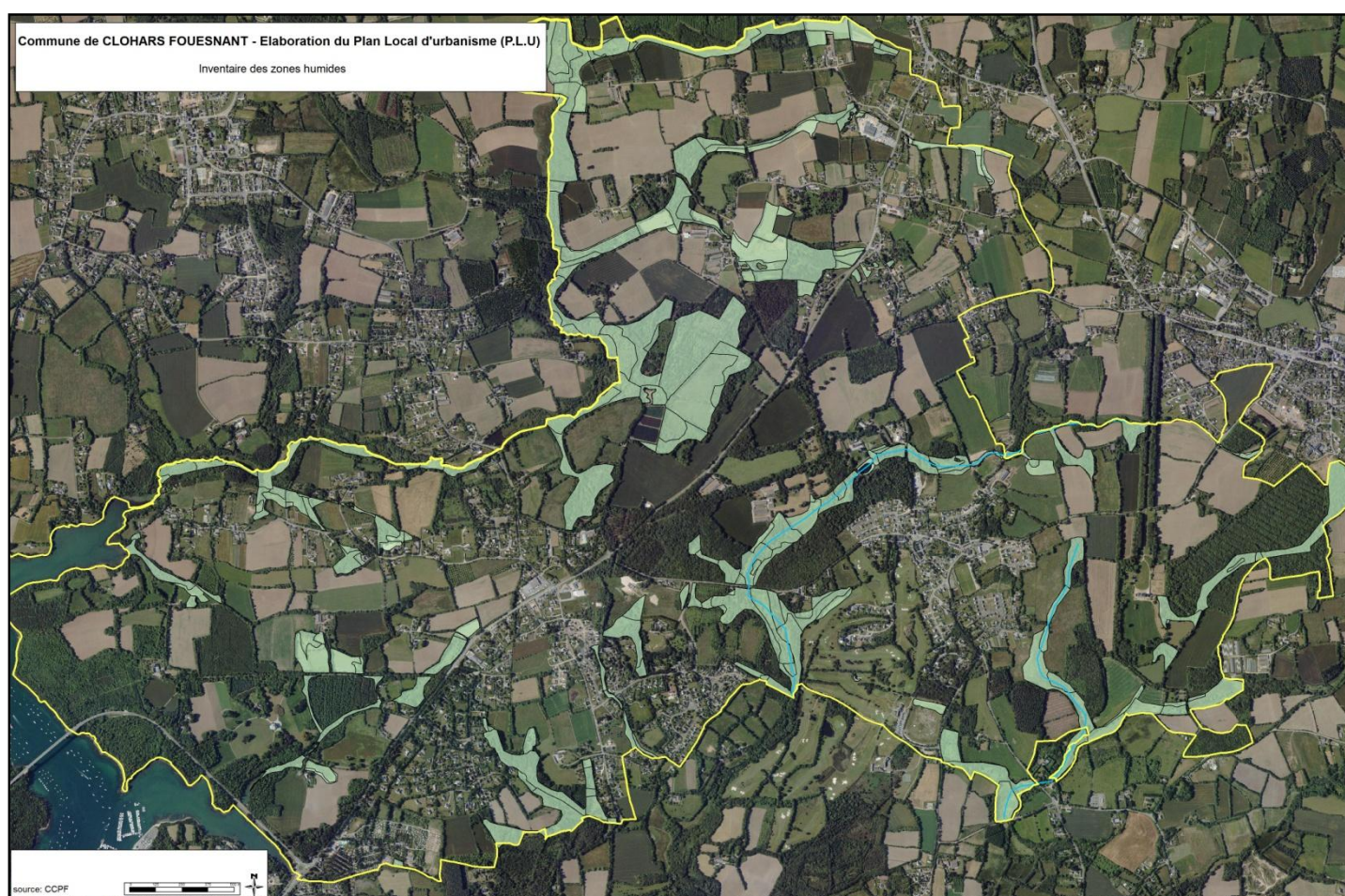
* Boisements de plantations

La commune a la particularité de posséder sur son territoire quelques boisements liés à l'exploitation forestière. Il s'agit notamment des sites plantés de type peupleraie (secteur de ...).

* Boisements de fond de vallons qui se conjuguent avec les zones humides.

Beaucoup d'espaces repérés en tant que boisements se superposent avec les espaces naturels dits de zones humides. En effet, les zones humides ne sont plus exploitées (fauchées, pâturées) comme elles pouvaient l'être auparavant. Ainsi, une végétation spontanée s'installe et en particulier des milieux boisés composés de saules, aulnes, bouleau pubescent. Ces milieux autrefois ouverts se ferment petit à petit mais conservent leur caractère humide.

Une étude a été réalisée pour identifier les zones humides dans le cadre du SAGE de l'Odet. Ces milieux riches ont été préférés à un classement en espaces boisés classés, dans la perspective d'une réouverture de ces milieux.



4.5 - Les évolutions par rapport au P.O.S

Dans le cadre de la présente étude, l'analyse des Espaces Boisés Classés significatifs nous conduit à remettre une étude plus aboutie dans la mesure où plusieurs études viennent compléter la démarche : étude zones humides, étude haies/talus.

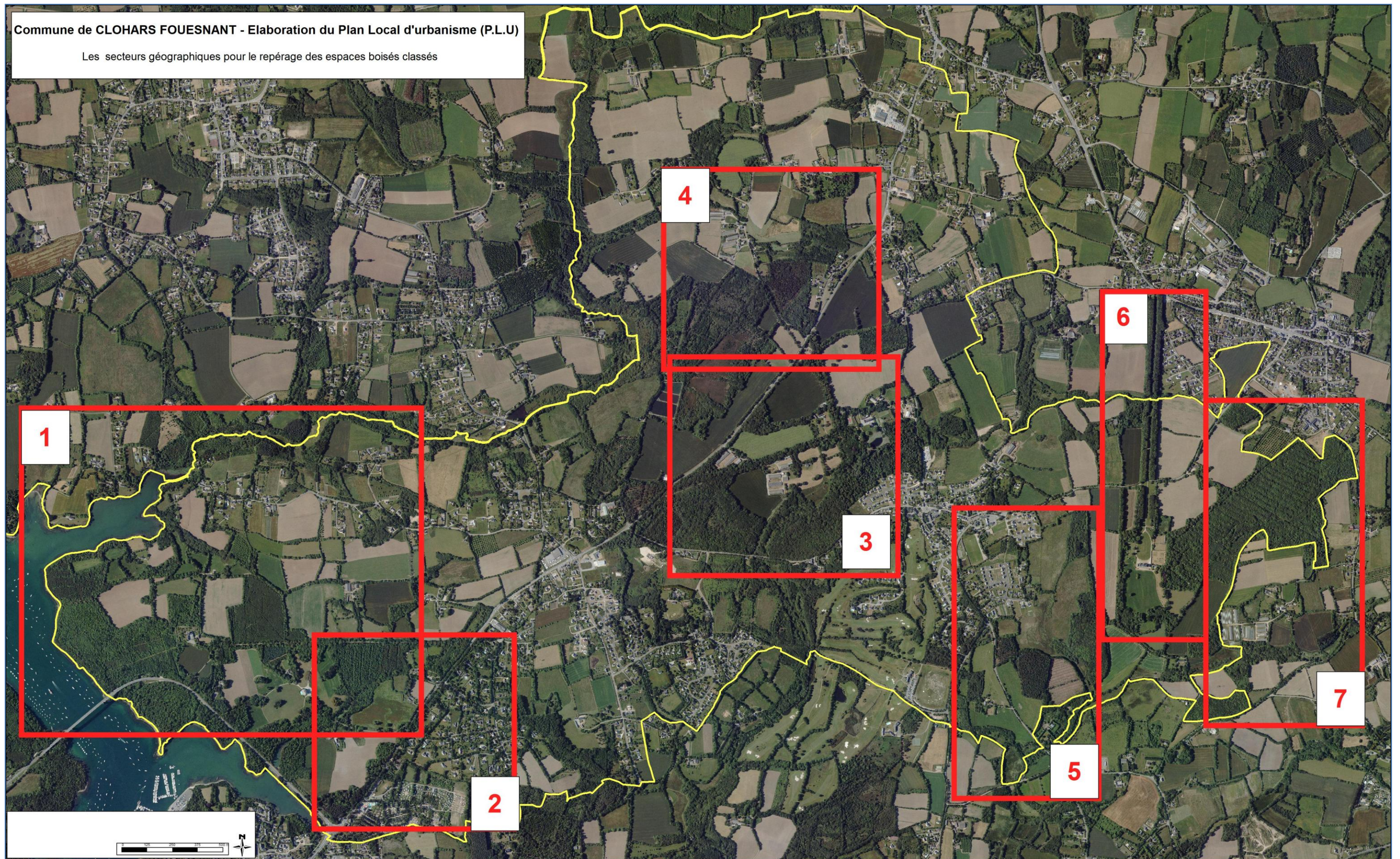
La méthodologie mise en avant dans le présent dossier a permis d'établir une typologie des boisements les plus significatifs de la commune.

De plus, certains zonages inscrits au P.O.S ne possèdent plus ou pas de boisements, ou s'il existe des boisements, ils ne sont pas significatifs ou dégradés.

Les évolutions relèvent essentiellement de la suppression des boisements dans les bas fonds identifiés comme zones humides, ainsi que dans l'ajout de boisements en continuité des massifs importants.

Afin de faciliter la compréhension et l'analyse du document, le territoire de CLOHARS FOUESNANT a été découpé en plusieurs secteurs géographiques :

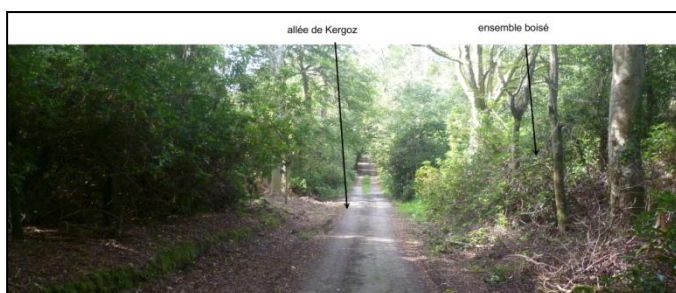
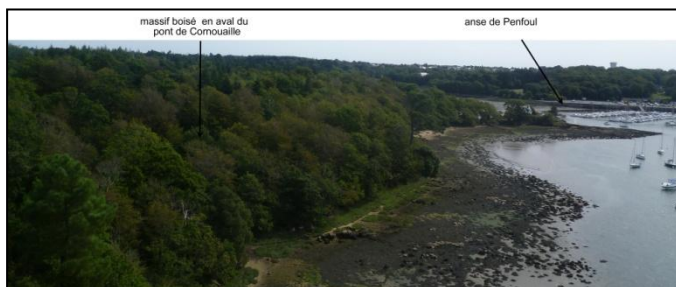
- Les rives de l'Odet et l'anse de Kerandraon.
- Le secteur de Pratpoullou et les abords de la RD n°34 en limite de BENODET.
- Les secteurs de Saint Guénolé/Bodinio/kerrouze.
- Les secteurs de Squividan Bras et Ty Minet Pradevez.
- La partie Sud-Est du centre bourg.
- Le château de Cheffontaines et ses abords.
- Les boisements en limite de PLEUVEN : Pont Coulouffant et Penanguer.



4.6 – Les espaces boisés classés à l'échelle cadastrale par secteur géographique – évolution POS-PLU

A - Les rives de l'Odet et l'anse de Kerandraon

Les rives de l'Odet ainsi que les anses de Kerandraon et Penfoul constituent des ensembles écologiques et paysagers de grande qualité. La présence de nombreux boisements, notamment de feuillus participent ainsi à la grande qualité de ce site traversé par la RD n°44 et dépourvu de toute urbanisation.



Des sous-secteurs sont découpés pour présenter les différents éléments :

- 1 – Les rives de l'Odet et les grandes propriétés.**
- 2 – L'anse de Kerandraon et son prolongement vers le vallon du Lenn.**

2



1 - Les rives de l'Odet et les grandes propriétés

Localisation géographique

A l'Ouest du territoire communal, en frange de l'estuaire de l'Odet.

Surface

EBC POS : 56,75 ha

EBC PLU : 59,16 ha

Configuration des lieux et composition

En bordure de l'Odet, ces boisements sont composés principalement de feuillus. Quelques ensembles de conifères complètent ainsi les masses boisées. Cet ensemble bénéficie de mesures de protection au titre des sites naturels : site inscrit de l'anse de Penfoul et site classé du manoir de Kerogoz.

Rôle / utilité

L'Odet et ses rives forment un ensemble paysager emblématique du territoire et un espace écologiquement très riche. Aussi, il convient d'assurer une protection des boisements les plus significatifs.

Aussi, par rapport au P.O.S, les entités boisées présentant le caractère des zones humides ont fait l'objet d'un déclassement.

En outre, certains ensembles boisés liés aux grandes propriétés ont fait l'objet d'un classement dans la mesure où ils participent à l'ambiance paysagère du site.

2 - L'anse de Kerandraon

Localisation géographique

A Nord-Ouest du territoire communal, en bordure de l'anse de Kerandraon et son prolongement vers le vallon du Lenn.

Surface

EBC POS : 2,27 ha

EBC PLU : 5,97 ha

Configuration des lieux et composition

L'anse de Kerandraon forme une échancrure pénétrant à l'intérieur des terres. Cette interface terre-mer constitue un milieu particulièrement riche pour la faune et la flore, de par la présence d'une vasière.

Les rives de l'Anse sont dépourvues de toute urbanisation. On note seulement la présence d'un moulin, ce dernier participant à la qualité du site. Cette rive est protégée au titre des sites naturels inscrits.

Présentant des pentes relativement prononcées, la rive Sud de l'Anse est marquée par la présence d'une bande boisée à dominante feuillus.

Le ruisseau du Lenn forme une étroite vallée délimitant le territoire des communes de CLOHARS FOUESNANT et de GOUESNAC'H. Cette configuration a favorisé le développement de boisements de feuillus sur le coteau.

Rôle / utilité

Au même titre que les rives de l'Odet, l'anse de Kerandraon constitue un site emblématique du territoire communal.

La présence de boisements sur cette rive contribue à cette qualité paysagère. Aussi, les ensembles boisés ont fait l'objet d'un classement, par contre, les espaces non boisés ou les entités boisées présentant les caractéristiques des zones humides ont fait l'objet d'un déclassement.

En dernier lieu, les parties boisées situées sur les pentes du vallon du Lenn ont fait l'objet d'un classement, en raison notamment de leur rôle écologique.

B – Les secteurs de Pratpoullou et les abords de la RD n°34 en limite de BENODET

En bordure de la route départementale n°34, on note la présence de plusieurs boisements qui annoncent la station balnéaire de BENODET. Composés de feuillus et de conifères, ces boisements participent à l'ambiance balnéaire du site et permettent de mettre en scène une entrée de ville arborée.



Des sous-secteurs sont découpés pour présenter les différents éléments :

- 1 – En bordure de la route départementale n°34, en limite de BENODET.**
- 2 – Entre Pratpoullou et Kercolin.**
- 3 – Keranscoet.**



1 - En bordure de la RD n°34, en limite de BENODET

Localisation géographique

A l'Ouest du territoire communal, en limite de la commune de BENODET.

Surface EBC POS : 3,56 ha
 EBC PLU : 2,96 ha

Configuration des lieux et composition

Ces boisements s'établissant en bordure de la RD n°34 sont composés en mélange de feuillus et de conifère. Ces boisements linéaires participent ainsi à la mise en scène de l'entrée de ville de BENODET.

Rôle / utilité

Ces boisements linéaires présentent une qualité moyenne, dans leur composition. Par contre, ils jouent un rôle paysager particulièrement intéressant, en marquant une séquence boisée liée à l'entrée de la station balnéaire de BENODET.

Aussi, par rapport au P.O.S, la partie partiellement boisée et composée d'essences horticoles à Begael a fait l'objet d'un déclassement. Le boisement linéaire bordant la RD n°34 a quant à lui été reconduit, hormis sur une bande d'environ 8 mètres par rapport à l'emprise de la RD n°34. En effet, l'aménagement de cette voie nécessite la définition d'un emplacement réservé sur une emprise de 8 mètres environ, d'où le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé.

2 -Entre Pratpoullou et Kercolin

Localisation géographique

Au Sud-Ouest du territoire communal.

Surface EBC POS : 1,06 ha EBC PLU : 0 ha

Configuration des lieux et composition

Ce secteur s'établit entre le camping de Pratpoullou au Sud et le lotissement résidentiel de Kercolin au Nord. Composé de petites parcelles encadrées par des talus, le site s'apparente à un espace de respiration entre le lotissement et le camping. Le caractère boisé est aujourd'hui fortement dégradé.

Rôle / utilité

Le caractère boisé du site n'est pas avéré. On note toutefois la présence d'un maillage bocager relativement dense. Aussi, par rapport au P.O.S, il convient de déclasser l'espace boisé, tout en préservant dans le cadre du projet réglementaire une protection (zonage de type N) entre le lotissement résidentiel de Kercolin et le camping. En outre, il conviendra également d'identifier les éléments paysagers les plus significatifs au titre de l'article L.123-1-5-7° de manière à assurer un espace naturel de qualité entre le camping et le lotissement de Kercolin.

3 - Keranscoet

Localisation géographique

Au Sud-Ouest du territoire communal, face au lotissement de Keranscoet.

Surface EBC POS : 0,62 ha
 EBC PLU : 0,49 ha

Configuration des lieux et composition

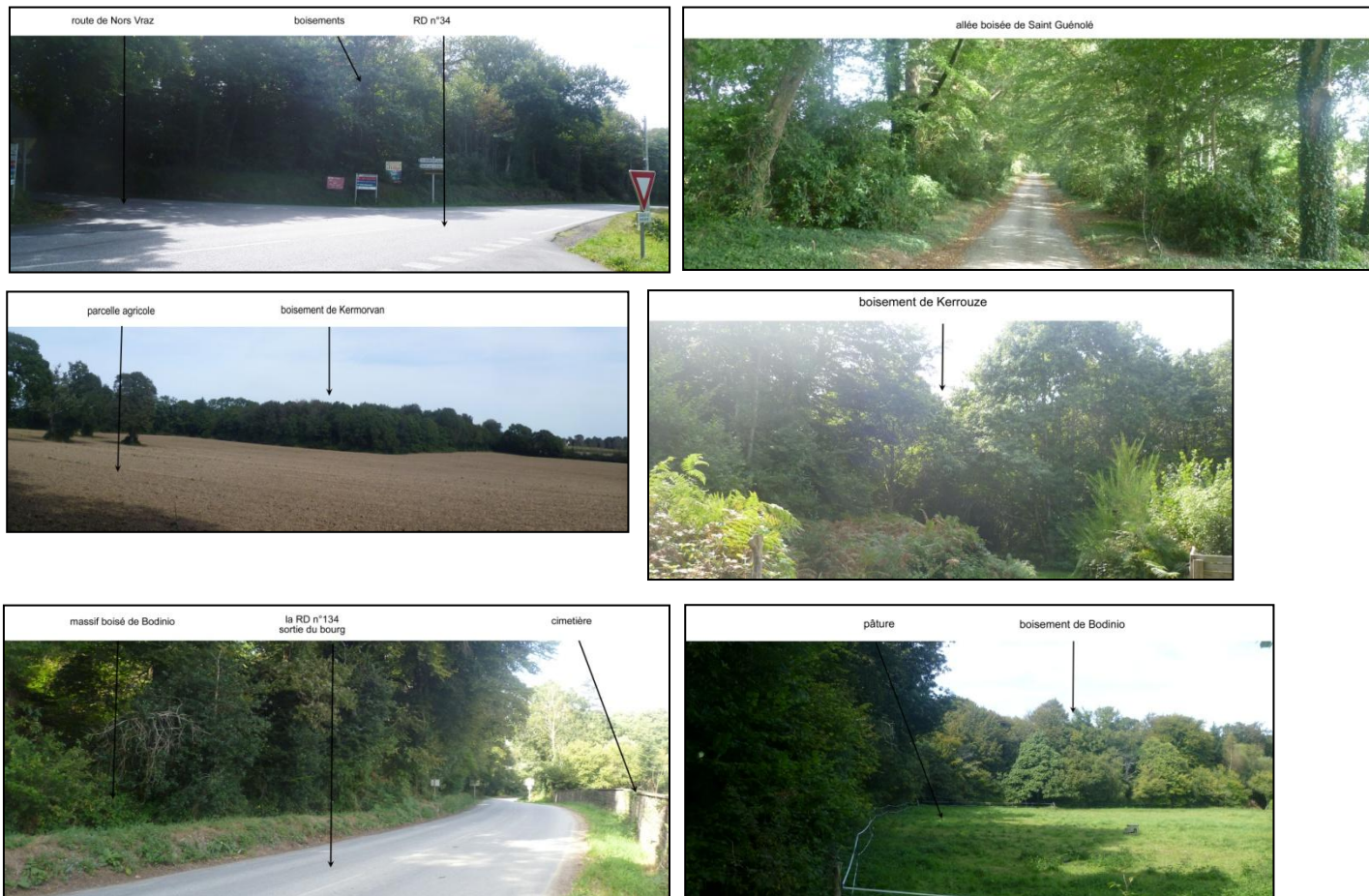
Ce secteur s'inscrit en bordure de la RD n°34. Formé majoritairement par des boisements de feuillus, le site constitue une séquence paysagère particulièrement intéressante, en lien avec l'allée du manoir de Kergoz.

Rôle / utilité

En raison de la présence de zones humides, certains E.B.C ont fait l'objet d'un déclassement. La partie boisée se trouvant au Nord de l'entrée de l'allée est proposée en espaces boisés classés dans la mesure où elle concourt également à une séquence paysagère de qualité.

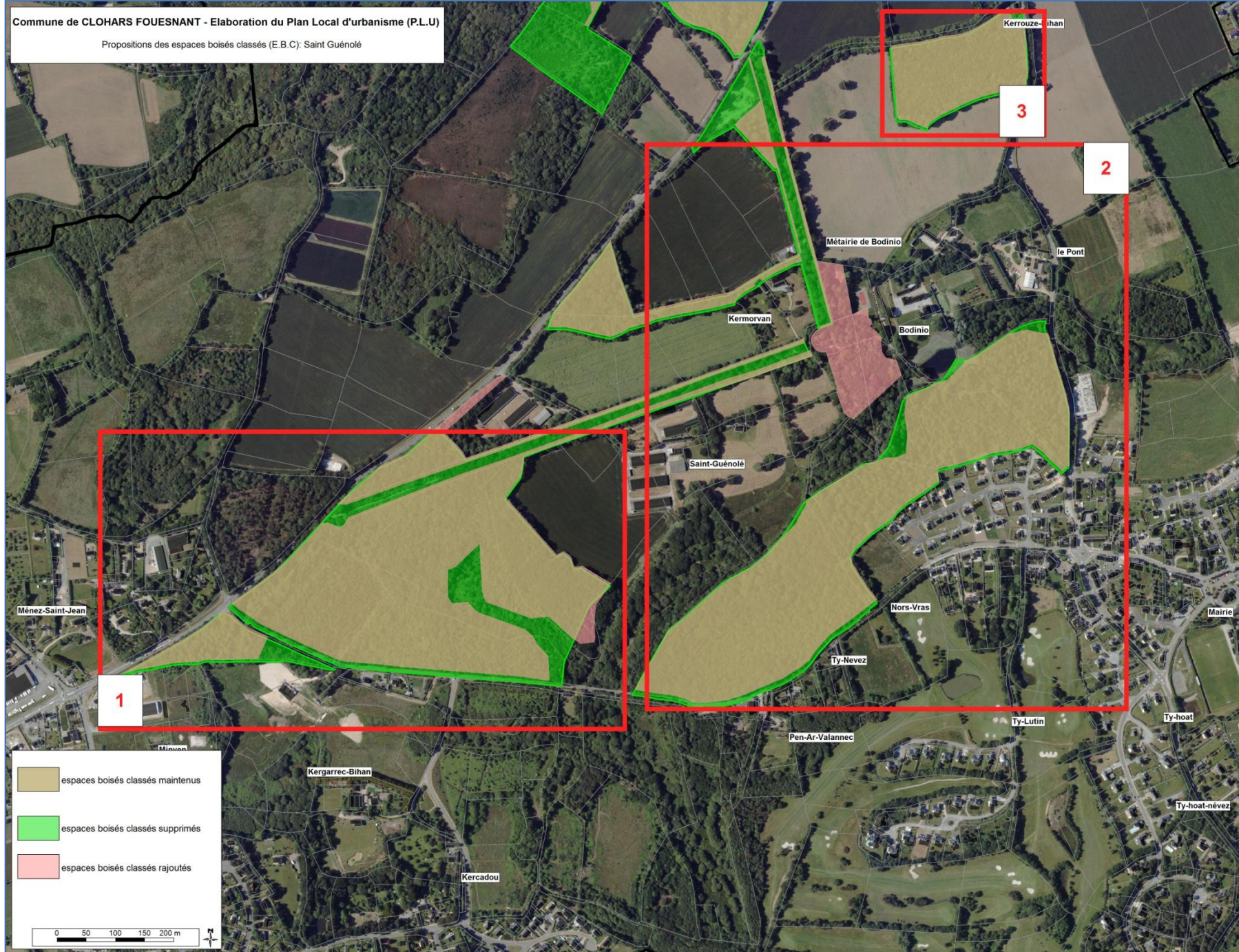
C – Les secteurs de Saint Guérolé/Bodinio/Kerrouze

Localisés au centre du territoire communal, ces boisements jouent un rôle paysager important du fait de leur positionnement, soit en bordure de la RD n°34, soit en limite de l'urbanisation du centre bourg de CLOHARS FOUESNANT et de Menez Saint Jean. Ces ensembles boisés relativement importants forment un maillage quasi continu du fait de la présence d'allées boisées, liées à la propriété de Bodinio.



Des sous-secteurs sont découpés pour présenter les différents éléments :

- 1 – Le boisement de Saint Guérolé.**
- 2 – Le boisement de Bodinio.**
- 3 – Kerrouze.**



1 - Saint Guénolé

Localisation géographique

Au centre du territoire communal, en appui sur la RD n°34

Surface

EBC POS : 20 ha

EBC PLU : 14,90 ha

Configuration des lieux et compositions

Cette vaste entité boisée s'établit entre l'agglomération du bourg et le quartier de Menez Saint Jean. Elle est délimitée au Nord par la RD n°34 et au Sud par la route de Nors Vraz.

Composé majoritairement de feuillus, cet ensemble boisé constitue une interruption végétale entre deux espaces urbanisés.

On note la présence, en partie centrale du site, d'un boisement de pin. L'allée boisée menant à Bodinio constitue une trace du riche passé du site.

Rôle / utilité

Ce boisement de Saint Guénolé constitue une vaste entité boisée entre les deux principaux pôles urbains de la commune de CLOHARS FOUESNANT. Cette entité très visible depuis la RD n°34 forme une séquence paysagère de qualité qui mérite d'être préservée.

En outre, les boisements situés à l'entrée de Menez Saint Jean permettent d'atténuer l'impact visuel de la zone d'activités, ils ont à ce titre été conservés en tant E.B.C.

Aussi, par rapport au P.O.S, seules les parcelles présentant les caractéristiques des zones humides ont fait l'objet d'un déclassement.

De même, au niveau de l'allée boisée de Bodinio, les boisements linéaires encadrant l'allée ont été classés, contrairement à l'allée qui est déclassée.

En outre, une bande boisée d'environ 5 mètres d'emprise a été déclassée de manière à permettre la réalisation d'une voie douce (cycles et piétons) entre le bourg et Menez Saint Jean.

En dernier lieu, dans le secteur de Kergarrec Bihan, un espace boisé a été déclassé dans la perspective d'une création d'une liaison automobile entre la route de Nors Vras et la zone d'activités de Menez Saint Jean.

En matière d'ajout, une bande boisée jouxtant la RD n°34 a été proposée en EBC, de manière à limiter l'impact visuel des bâtiments agricoles.

2 - Bodinio

Localisation géographique

Au Nord de l'agglomération du bourg de CLOHARS FOUESNANT.

Surface

EBC POS : 17,92 ha

EBC PLU : 17,67 ha

Configuration des lieux et compositions

Cette vaste entité boisée s'inscrit en portion Nord de l'agglomération du bourg de CLOHARS FOUESNANT. Composé majoritairement de feuillus, ce boisement était historiquement rattaché à la propriété de Bodinio.

Rôle / utilité

Ces boisements forment avec le massif de Saint Guénolé un ensemble remarquable, de par sa taille et son impact visuel depuis les axes de communication (RD n°34 ou RD n°134). Le boisement de Bodinio constitue en outre une limite d'urbanisation claire au développement de l'agglomération du bourg. Par rapport au P.O.S, les secteurs non boisés (la partie centrale de l'allée ou encore le site jouxtant la RD n°34) n'ont pas été reconduits en tant qu'espaces boisés classés.

En outre, une bande boisée d'environ 5 mètres d'emprise a été déclassée de manière à permettre la réalisation d'une voie douce (cycles et piétons) entre le bourg et Menez Saint Jean.

En dernier lieu, les boisements d'accompagnement de la propriété de Bodinio ont été proposés, en raison notamment de leur participation à la qualité d'ensemble du site.

3 - Kerrouzé

Localisation géographique

A l'Est du territoire communal.

Surface

EBC POS : 2,97 ha

EBC PLU : 2,97 ha

Configuration des lieux et compositions

Ce petit boisement s'inscrivant au Sud du Drenec se caractérise par une prédominance de feuillus. Ce boisement borde la RD n°134.

Rôle / utilité

Cette petite entité boisée participe au caractère paysager à l'entrée du site urbanisé du Drenec. Par rapport au P.O.S, le classement au titre des espaces boisés classés est reconduit.

D – Les secteurs de Squvidan, Bras et Ty Minet Pradevez

Ces secteurs s'établissent au Nord de la RD n°34. Il s'agit d'un ensemble peu urbanisé au sein duquel dominant les espaces agricoles et naturels. En effet, cette portion du territoire conserve un caractère rural affirmé.

On note ainsi la présence d'éléments architecturaux de qualité tels que le manoir de Squvidan et son parc arboré.

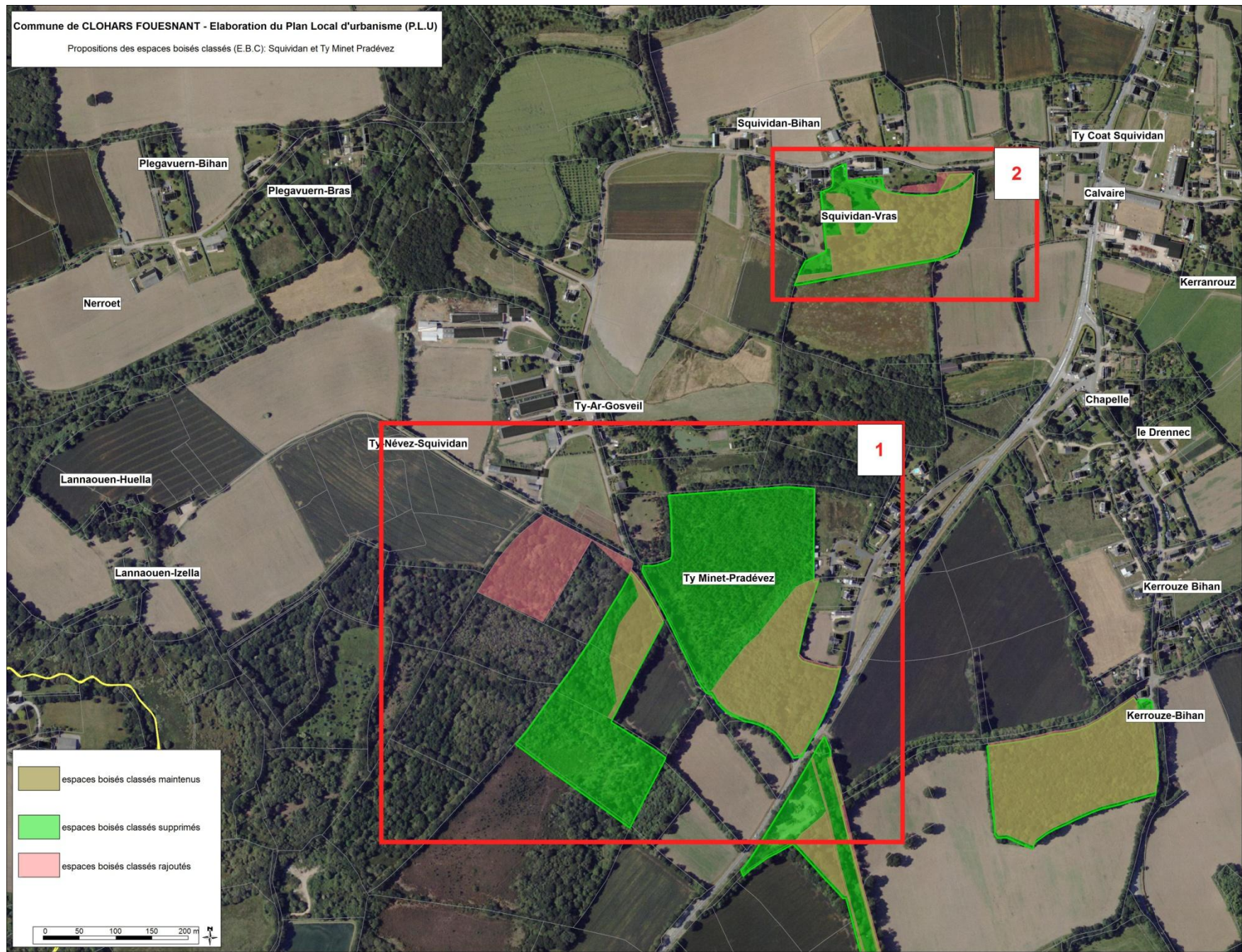
On note également la présence d'un massif boisé ayant subi un incendie, le massif de Ty Minet Pradevez.



Des sous-secteurs sont découpés pour présenter les différents éléments :

1 – Le boisement de Ty Minet Pradevez.

2 – Le parc du manoir de Squvidan.



1 –Le boisement de Ty Minet Pradevez

Localisation géographique

Au centre du territoire communal

Surface

EBC POS : 9,47 ha

EBC PLU : 3,94 ha

Configuration des lieux et composition

Cet ensemble boisé de taille importante s'établit au Nord de la RD n°34. Composé de feuillus en mélange et de pin maritime, cet ensemble présente un état de conservation assez variable selon les secteurs. En effet, une partie du massif a été fortement endommagé suite à un incendie.

Rôle / utilité

Cet ensemble boisé permet d'assurer une continuité écologique au sein d'un espace à dominante agricole. Il marque également une séquence paysagère sur la RD n°34.

Par rapport au P.O.S, les boisements présentant les caractéristiques des zones humides ont fait l'objet d'un déclassement, il s'agit notamment de la portion Sud-Ouest du boisement. De la même manière, en raison d'une dégradation assez importante de la partie Nord du site, une proposition de déclassement est avancée.

En dernier lieu, un boisement a été retenu au titre des espaces boisés classés à l'Ouest du site dans la mesure où il s'inscrit en frange de la vaste zone humide.

2 - Le parc du manoir de Squividan

Localisation géographique

Au Nord du territoire communal.

Surface

EBC POS : 2,38 ha

EBC PLU : 1,83 ha

Configuration des lieux et composition

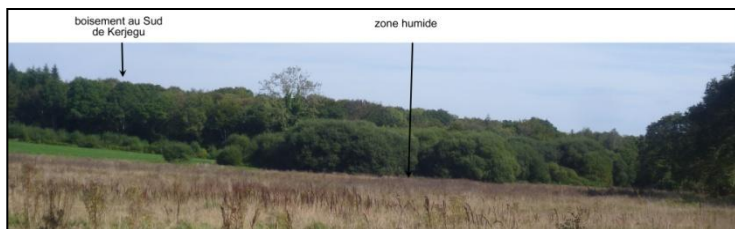
Propriété du Conseil Général du Finistère, le manoir de Squividan constitue un bel ensemble architectural de la fin du XIXème siècle. Associé à ce manoir, un vaste parc boisé composé de feuillus, résineux et de rhododendrons en sous bois, participe à la qualité du site.

Rôle / utilité

Le parc de Squividan constitue un ensemble boisé emblématique de la commune de CLOHARS FOUESNANT. Élément indissociable du manoir, le parc offre une composition particulièrement intéressante entre le boisement, le verger et la roseraie. Par rapport au P.O.S, seules les ensembles boisés font l'objet d'un classement, d'où une réduction des espaces boisés classés sur ce site.

E – Le Sud-Est du bourg de CLOHARS FOUESNANT

La portion Sud de CLOHARS FOUESNANT est marquée par la présence de plusieurs entités boisées associant feuillus et résineux. Cette ambiance boisée est particulièrement perceptible depuis la RD n°134 qui constitue la voie structurante de desserte de l'agglomération du bourg.



1 - Le Sud-Est du bourg

Localisation géographique

Au Sud du territoire communal

Surface

EBC POS : 15,43 ha

EBC PLU : 10,58 ha

Configuration des lieux et composition

Ces ensembles boisés s'inscrivent au Sud de l'agglomération de CLOHARS FOUESNANT, en limite de la commune de BENODET. Ces boisements de qualité assez diverse sont composés de feuillus et d'une plantation de sapin ayant été déboisée.

Rôle/utilité

La frange Sud de l'agglomération de CLOHARS FOUESNANT est rythmée par la présence de plusieurs zones humides et des ensembles boisés de qualité diverse.

Aussi, par rapport au P.O.S, il convient de déclasser un certain nombre d'espaces boisés classés :

- le boisement humide situé à l'Est de l'agglomération,
- les parcelles non boisées.

Le reboisement des parcelles défrichées en feuillus a conduit au maintien de l'espace boisé au Sud-Est du bourg.

En dernier lieu, quelques boisements sont proposés en tant qu'espace boisé, dans le secteur de Menez Landu de manière à assurer une continuité naturelle entre l'agglomération et le vallon formant la limite communale avec BENODET.



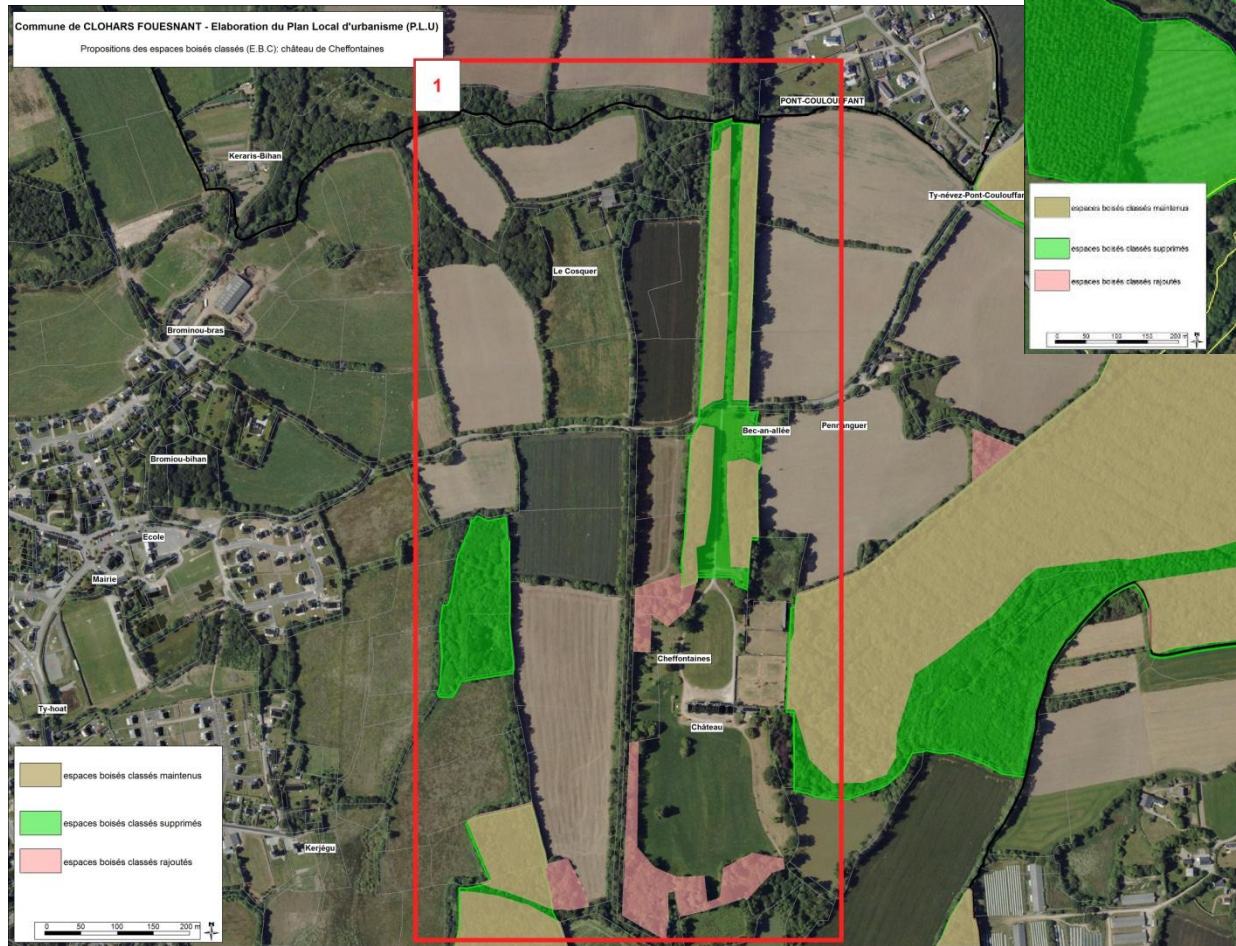
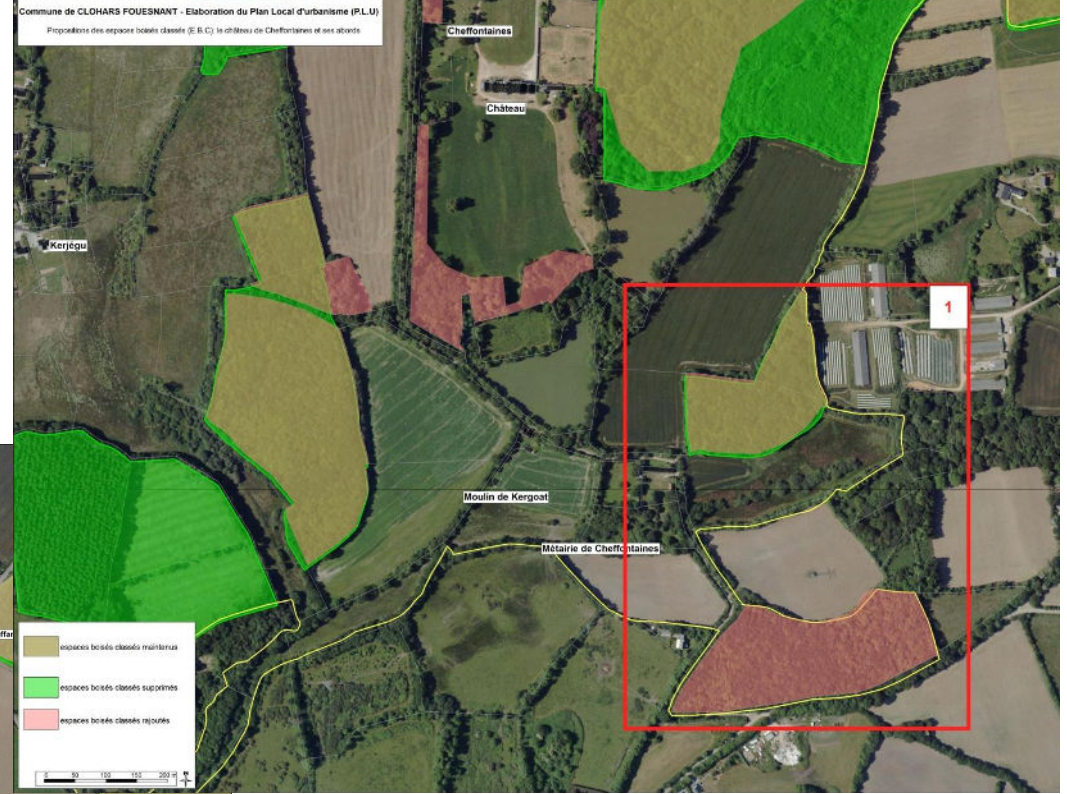
F – Le château de Cheffontaines et ses abords

Le site de Cheffontaines formé du château, du parc et de l'allée cavalière, constitue un ensemble architectural et paysager remarquable dans sa qualité et ses dimensions. Le château de Cheffontaines est d'ailleurs protégé au titre des monuments historiques classés, tout comme le parc du château qui bénéficie également d'un classement au titre des sites classés.



Des sous-secteurs sont découpés pour présenter les différents éléments :

- 1 – Le parc du château et l'allée cavalière.**
- 2 – La métairie et moulin de Kergoat.**



1 - Le parc du château et l'allée cavalière

Localisation géographique

Au Sud-Est du territoire communal.

Surface

EBC POS : 4,74 ha

EBC PLU : 5,02 ha.

Configuration des lieux et composition

Le château de Cheffontaines et son parc constituent un ensemble architectural et paysager remarquable. Les boisements linéaires encadrant l'allée cavalière participent pleinement à la qualité exceptionnelle de l'ensemble, en offrant une perspective monumentale sur l'édifice. Composés de feuillus, ils constituent des éléments emblématiques du paysage communal.

Rôle / utilité

Par rapport au P.O.S, la partie centrale de l'allée cavalière a été déclassée. En outre, afin de permettre la réalisation d'une voie douce entre les bourgs de CLOHARS FOUESNANT et de PLEUVEN, une emprise de 5 mètres est déclassée en bordure de la route du Kastell.

Les boisements linéaires bordant l'allée sont conservés. Quelques ensembles boisés sont également proposés en portion Sud du site, dans la mesure où ils participent à la qualité d'ensemble du site.

2 - La métairie et moulin de Kergoat

Localisation géographique

Au Sud-Est du territoire communal, en limite de BENODET.

Surface

EBC POS : 1,81 ha

EBC PLU : 4,74 ha

Configuration des lieux et composition

Le site de la métairie de Cheffontaines forme un ensemble paysager de qualité associant bâti ancien de caractère, parcelles agricoles serrées et entités boisées (dominante de feuillus).

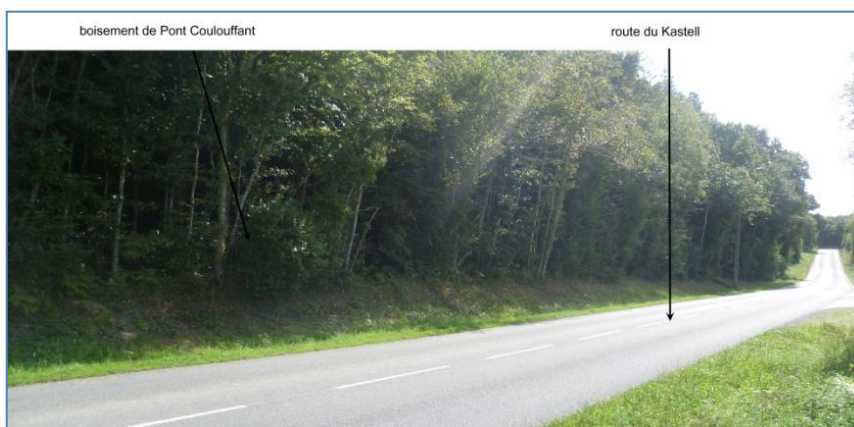
Rôle / utilité

Les boisements présents participent à la qualité paysagère du site. Ces éléments concourent également à la continuité naturelle avec la commune voisine de BENODET.

Aussi, par rapport au P.O.S, un massif boisé est proposé en limite communale dans la mesure où il contribue à la qualité paysagère du site et appartient à cette continuité naturelle.

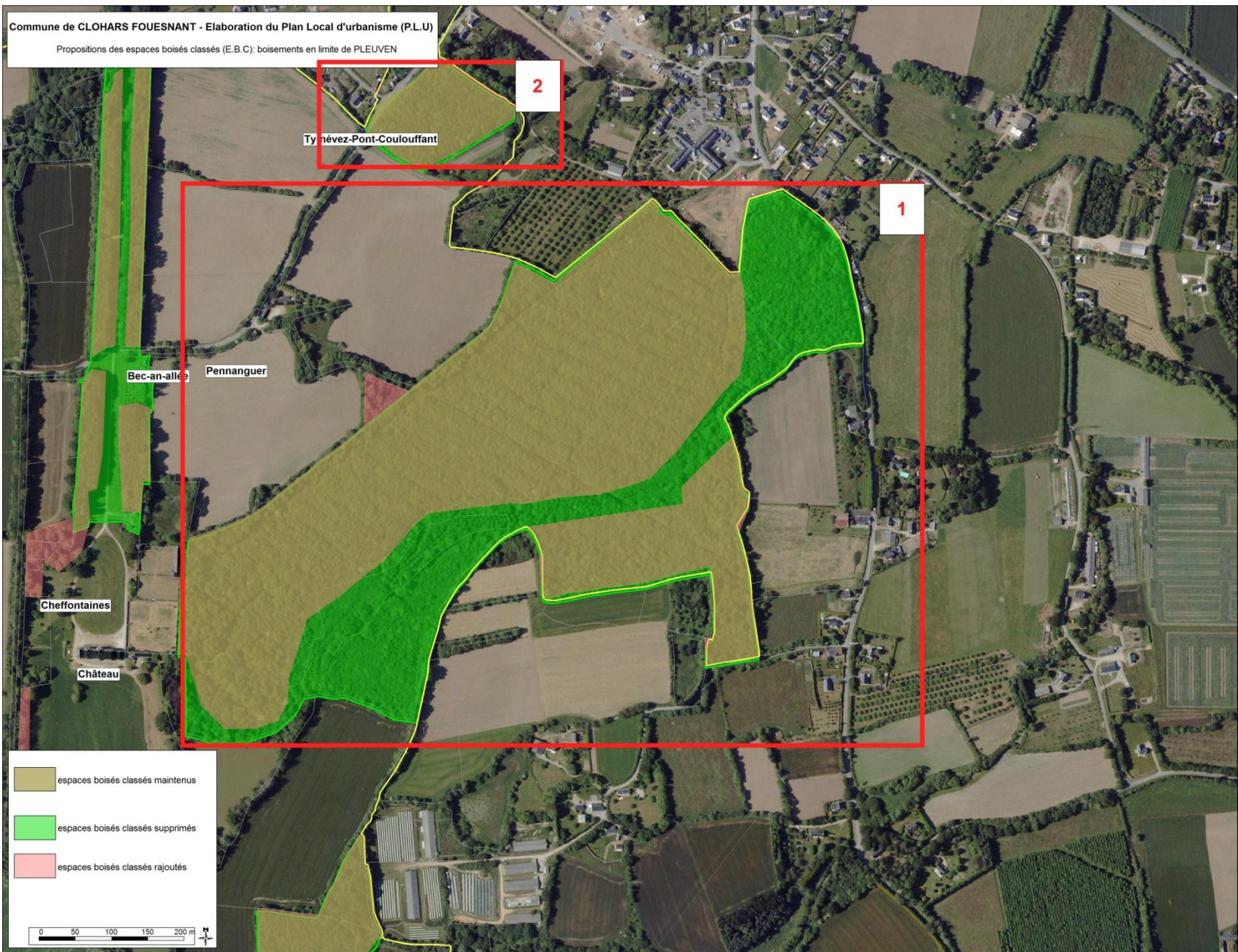
G – Les boisements en limite de PLEUVEN : Pont Coulouffant et Penanguer

La portion Est du territoire communal de CLOHARS FOUESNANT offre une occupation des sols boisée de par la présence d'un massif important s'inscrivant en limite de la commune de PLEUVEN.



Des sous-secteurs sont découpés pour présenter les différents éléments :

- 1 – Pennanguer.**
- 2 – Pont coulouffant.**



1 - Le boisement de Pennanguer

Localisation géographique

Au Sud-Est du territoire communal, en limite de PLEUVEN.

Surface

EBC POS : 35,79 ha

EBC PLU : 24,39 ha.

Configuration des lieux et composition

Le site boisé de Pennanguer s'établit en portion Sud-Est du territoire communal, en limite de la commune de PLEUVEN. Ce boisement composé majoritairement de feuillus présente un impact visuel important dans le paysage.

Il est également inclus dans un projet de périmètre de captage des eaux.

Rôle / utilité

Le boisement de par sa composition et sa superficie constitue un ensemble écologique de qualité, qui mérite d'être préservé.

Aussi, par rapport au P.O.S, les boisements présentant les caractéristiques des zones humides ont fait l'objet d'un déclassement. En dehors de ces emprises, le classement en EBC a été reconduit.

2 - Le boisement de Pont Coulouffant

Localisation géographique

Au Sud-Est du territoire communal, en limite de PLEUVEN.

Surface

EBC POS : 1,78 ha

EBC PLU : 1,78 ha

Configuration des lieux et composition

Le petit massif boisé de Pont Coulouffant s'établit en limite du bourg de PLEUVEN. Formé de feuillus, il constitue une séquence paysagère de qualité en entrée de bourg de PLEUVEN.

Rôle / utilité

Le boisement de Pont Coulouffant joue un rôle paysager important en tant que séquence boisée à l'entrée du bourg de PLEUVEN.

A ce titre, le classement en EBC a été reconduit.

4.7 – Le bilan des surfaces et cartographie de synthèse

La commune de CLOHARS FOUESNANT est marquée par un maillage important de boisements qui participent à l'identité paysagère du territoire communal et sa richesse environnementale.

Aussi, la diversité de ces boisements associant les parcs boisés, les massifs forestiers importants ou les alignements d'arbres constitue une richesse pour le territoire.

Par rapport au P.O.S, plusieurs ajustements ont été opérés, notamment au travers de la suppression des boisements présentant les caractéristiques des zones humides. En outre, les parcelles non boisées mais bénéficiant de la protection au titre du L.130-1 du code de l'urbanisme n'ont pas été reconduites. En dernier lieu, en matière de déclassement, plusieurs projets d'aménagement (voiries et voies douces) ont conduit au déclassement de certaines portions boisées.

En matière d'ajouts, plusieurs secteurs présentant un caractère boisé ont fait l'objet d'un classement, en raison de leur intérêt paysager et/ou écologique.

Au final, la proposition de classement des espaces boisés classés couvre une superficie de près de 156,38 ha, soit 12% du territoire communal.

Site	Sous secteur	Emprise au P.O.S	Proposition au P.L.U
Les rives de l'Odet et l'anse de Kerandraon	Les rives de l'Odet et les grandes propriétés	56,75 ha	59,16 ha
	L'anse de Kerandraon et le prolongement vers le ruisseau du Lenn	2,27 ha	5,95 ha
Les secteurs de Pratpoullou et les abords de la RD n°34 en limite de BENODET	En bordure de la RD n°34 en limite de BENODET	3,56 ha	2,96 ha
	ENTRE Prat Poullou et Kercolin	1,06 ha	0
	Keranscoet	0,62 ha	0,49 ha
Les secteurs de saint Guénolé /Bodinio /Kerrrouze	Saint Guénolé	20 ha	14,90 ha
	Bodinio	17,92 ha	17,67
	Kerrrouze	2,97 ha	2,97 ha
Les secteurs de Squividan Bras et Ty Minet Pradevez	Squividan Bras	2,38 ha	1,83 ha
	Ty Minet Pradevez	9,47 ha	3,94 ha
La partie Sud-Est du centre bourg	Sud-Est du bourg	15,48 ha	10,58 ha
Le château de Cheffontaines et ses abords	Le parc du château de Cheffontaines et l'allée cavalière	4,74 ha	5,02 ha
	La métairie et moulin de Kergoat	1,81 ha	4,74 ha
Les boisements en limite de PLEUVEN : Pont Couloufant et Penanguer	Pont Couloufant	1,78 ha	1,78 ha
	Penanguer	35,79 ha	24,39 ha
Ensemble des E.B.C		176,60 ha	156,38 ha

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CLOHARS FOUESNANT

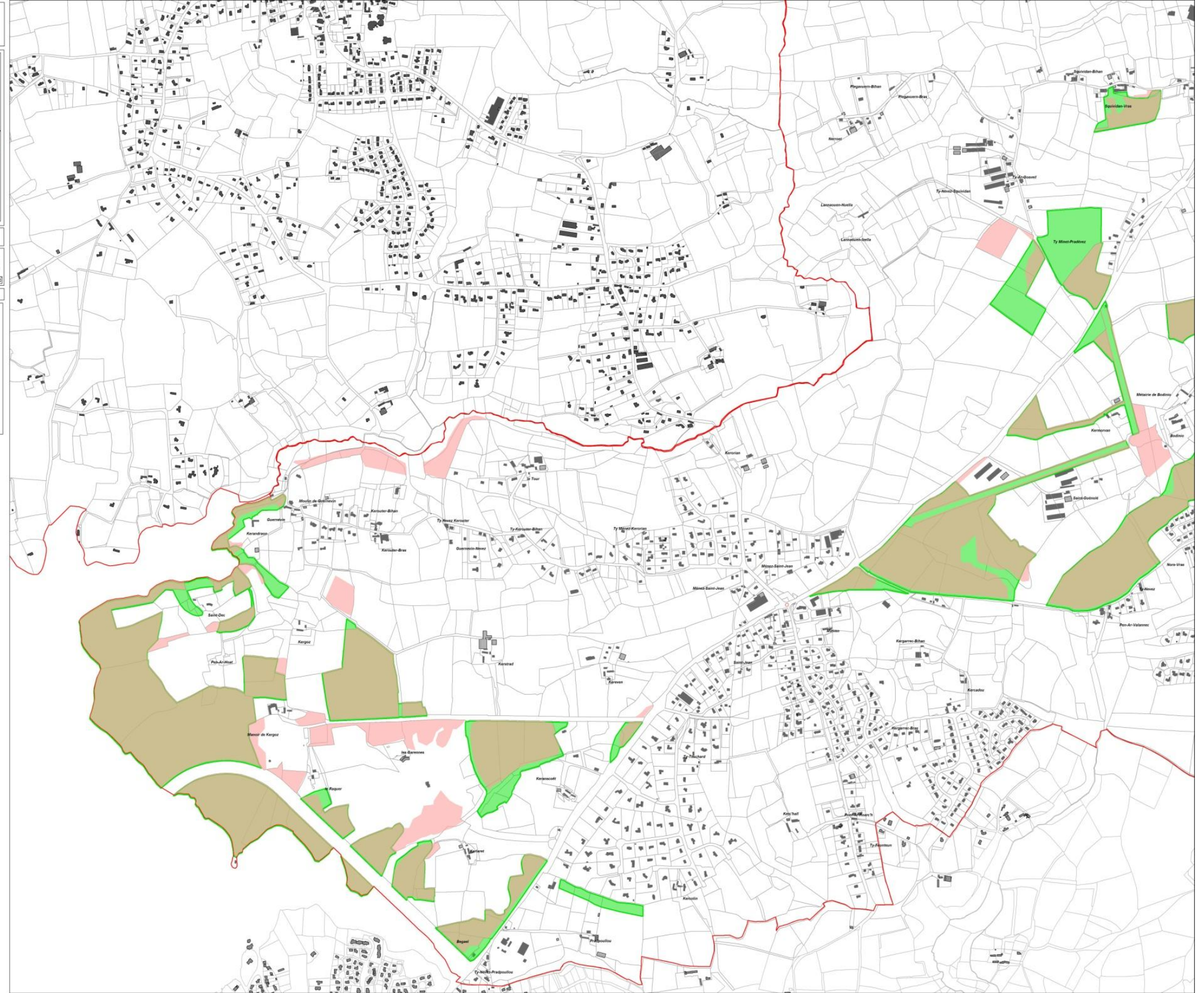
PROPOSITIONS DE CLASSEMENT AU TITRE DES ESPACES BOISES CLASSES- PARTIE OUEST

Révision prescrite par délibération du CM n° 21 mai 2012
 Délib. préalable organisée en CM n° 19 novembre 2012
 PLU arrêté par délibération du CM n°
 PLU approuvé par délibération du CM n°
 PLU rendu exécutoire le:

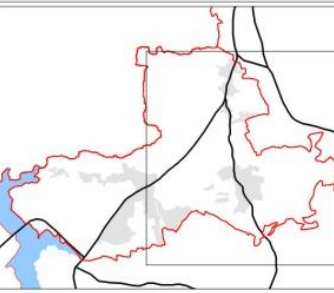
Demarc'ESPACES BOISES CLASSÉS
 11, avenue des saules 35000 Rennes - tél : 02 99 53 24 00 - fax : 02 99 53 79 43

1:10 000

espes boisés classés maintenus
 espes boisés classés supprimés
 espes boisés classés rajoutés



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CLOHARS FOUESNANT



PROPOSITIONS DE CLASSEMENT AU TITRE DES ESPACES BOISES CLASSES. PARTIE OUEST

Revision présentée par délibération du CM n° 21 mai 2012
 Débat public organisé au CM n° 19 novembre 2012
 P.L.U. arrêté par délibération du CM n°
 P.L.U. tenu exécutoire le

100m

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000

- espaces boisés classés maintenus
- espaces boisés classés supprimés
- espaces boisés classés rajoutés

